



Politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance

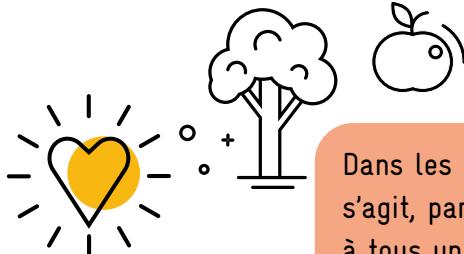
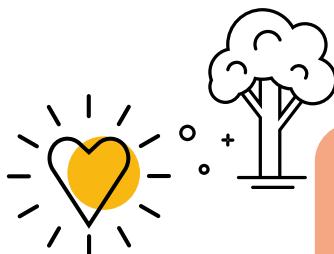
Version en langue simple

Comment la GIZ s'engage-t-elle pour les droits des enfants ?

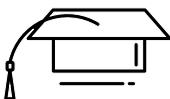
La GIZ est une entreprise allemande qui encourage la coopération dans de nombreux pays en y réalisant des projets. Dans ces pays, les enfants et les adolescents représentent une grande partie de la population. L'Allemagne a promis de protéger les droits des enfants.



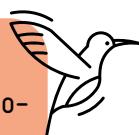
La GIZ, elle aussi, considère qu'il est très important que les enfants soient protégés de la violence, des abus et de l'exploitation dans ses différents projets. Ainsi, la GIZ a élaboré des règles qui indiquent comment protéger les enfants et ce qu'il faut faire si cette protection n'est pas respectée. Ces règles s'appellent la « politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance ». Cette politique tient aussi compte des règles mises en place par d'autres organisations et d'autres pays.



Dans les projets de la GIZ, il s'agit, par exemple, d'assurer à tous un cadre de vie sain, de faire en sorte que les gens ne soient pas obligés de vivre dans la pauvreté et que chacun ait son mot à dire dans la société.



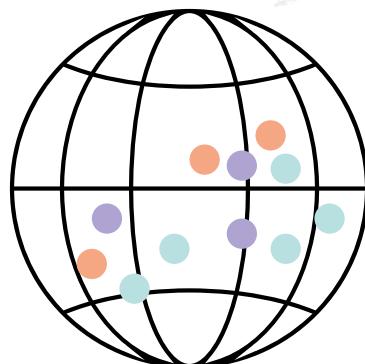
Un autre but est que les enfants puissent aller à l'école et que la vie des enfants s'améliore dans son ensemble.



Nous travaillons aussi pour que les gens aient accès à de l'eau propre ou pour qu'ils aient de meilleurs moyens de transport, plus respectueux de l'environnement.



Nos projets fournissent également des conseils aux personnes qui sont actives dans le domaine politique afin que celles-ci s'occupent davantage des droits des enfants.



Qu'entend-on par droits des enfants et protection de l'enfance ?



Presque tous les pays du monde font partie d'une organisation appelée « Nations unies ».



Les Nations unies ont réfléchi ensemble pour définir les droits qui reviennent aux enfants.

Le document qui réunit tous ces droits s'appelle la « Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant » ou « Convention internationale des droits de l'enfant ».

Parmi ces droits, figure le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation économique, comme par exemple des abus sexuels ou du travail des enfants. Il ne faut pas qu'il arrive aux enfants des choses qui peuvent leur nuire ou même mettre leur vie en danger. Presque tous les pays membres des Nations unies ont promis de respecter ces droits et donc de protéger les enfants. En même temps, il est important que toutes les personnes et toutes les entreprises de ces pays respectent ces règles.

Et cela vaut aussi pour nous, la GIZ.

Sur quels principes se basent les règles relatives aux droits de l'enfant ?

La Convention internationale des droits de l'enfant énonce que

tout être humain de moins de

18 ans
est un enfant.

Les enfants doivent être protégés, soutenus et pouvoir participer. Et cela, quel que soit leur âge, leur sexe, leur religion, leurs convictions ou leur culture, leur orientation sexuelle ou encore leurs particularités physiques, intellectuelles ou mentales.

En quoi consiste la « politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance » ?

→ Tu peux trouver l'original ici :
<https://www.giz.de/en/about-giz/37500.html>

Avec notre politique en matière de protection de l'enfance, nous adhérons aux règles que les pays des Nations unies ont établies ensemble.



- ✓ Nous nous engageons à appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant et d'autres règles internationales relatives aux droits de l'enfant également dans notre entreprise.
- ✓ Nous déterminons ainsi de quelle façon les enfants doivent être protégés dans nos projets. Et nous veillons à ce qu'ils y participent.
- ✓ Nous agissons pour qu'aucun enfant ne soit victime de violences, d'exploitation ou d'abus. Il est pour nous essentiel que toutes les personnes avec qui nous travaillons se tiennent à ces règles.
- ✓ La politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance explique clairement ce que nous exigeons et montre que nous ne tolérons aucune exception.

Version en langue simple :

→ [Link](#)



Qui est tenu de respecter ces règles ?



! Nous veillons ici à ne travailler avec aucune personne qui viole ces règles.

Ces règles s'appliquent à tous les projets et toutes les personnes qui travaillent à la GIZ dans tous les pays où nous intervenons. Les personnes externes à la GIZ avec lesquelles nous collaborons doivent elles aussi se tenir à notre politique de protection de l'enfance.

Comment la GIZ applique-t-elle ces règles concrètement ?

1.

Dès le début de tous les projets, nous sommes très vigilants en ce qui concerne la protection des enfants et examinons comment celle-ci peut être assurée. Ainsi, nous contrôlons si ces projets peuvent nuire aux enfants.
→ Au cas où cela pourrait arriver, nous prenons d'avance des précautions pour empêcher ce risque et adaptons les projets.

2.

Pour les produits que nous achetons, nous veillons à ce qu'ils ne soient pas fabriqués dans de mauvaises conditions en exploitant le travail des enfants.

3.

À la GIZ, nous faisons tout notre possible pour qu'aucun enfant ne subisse de violence. Si un membre de notre personnel viole cette règle, nous intervenons contre ce comportement.

Politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance



4.

Nous respectons les droits des enfants à la protection de leur vie privée et de leur personnalité. C'est pourquoi, il n'est pas permis dans nos projets de prendre des photos ou des vidéos d'un enfant, sauf si l'autorisation en a été donnée par les parents, ou une personne détenant l'autorité parentale, de même que par l'enfant lui-même.

Que peux-tu faire si ces règles ne sont pas respectées ?



Adresse-toi à une personne en qui tu as confiance. Tu n'es pas seul·e. Si tu as subi des violences dans un projet de la GIZ, adresse-toi s'il te plaît à un collaborateur ou une collaboratrice de la GIZ. Tu seras alors écouté·e et aidé·e directement. Si tu apprends qu'un autre enfant a un autre enfant a subi des violences, tu peux là aussi t'adresser à un collaborateur ou une collaboratrice de la GIZ.



Tu peux t'adresser directement à la GIZ, soit seul·e, soit avec l'aide d'une personne de confiance.

Par exemple en passant par l'Internet. Nous avons créé pour cela un site Internet que tu peux utiliser pour nous écrire. Tu n'es pas obligé·e de nous indiquer ton nom, tu peux aussi rester anonyme si tu préfères.



Tu peux aussi nous écrire un e-mail à



compliance-mailbox@giz.de

Mentions légales

À son titre d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable.

Publié par :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

E sustainabilityoffice@giz.de
I www.giz.de

Auteur/Responsable/Rédaction :

Elke Winter, Daniel Schröder, Sustainability Office de la GIZ.
Programme Sectoriel Droits Humains
Version en langue simple : Michael Schulte

Conception :

Agnes Weegen, Cologne

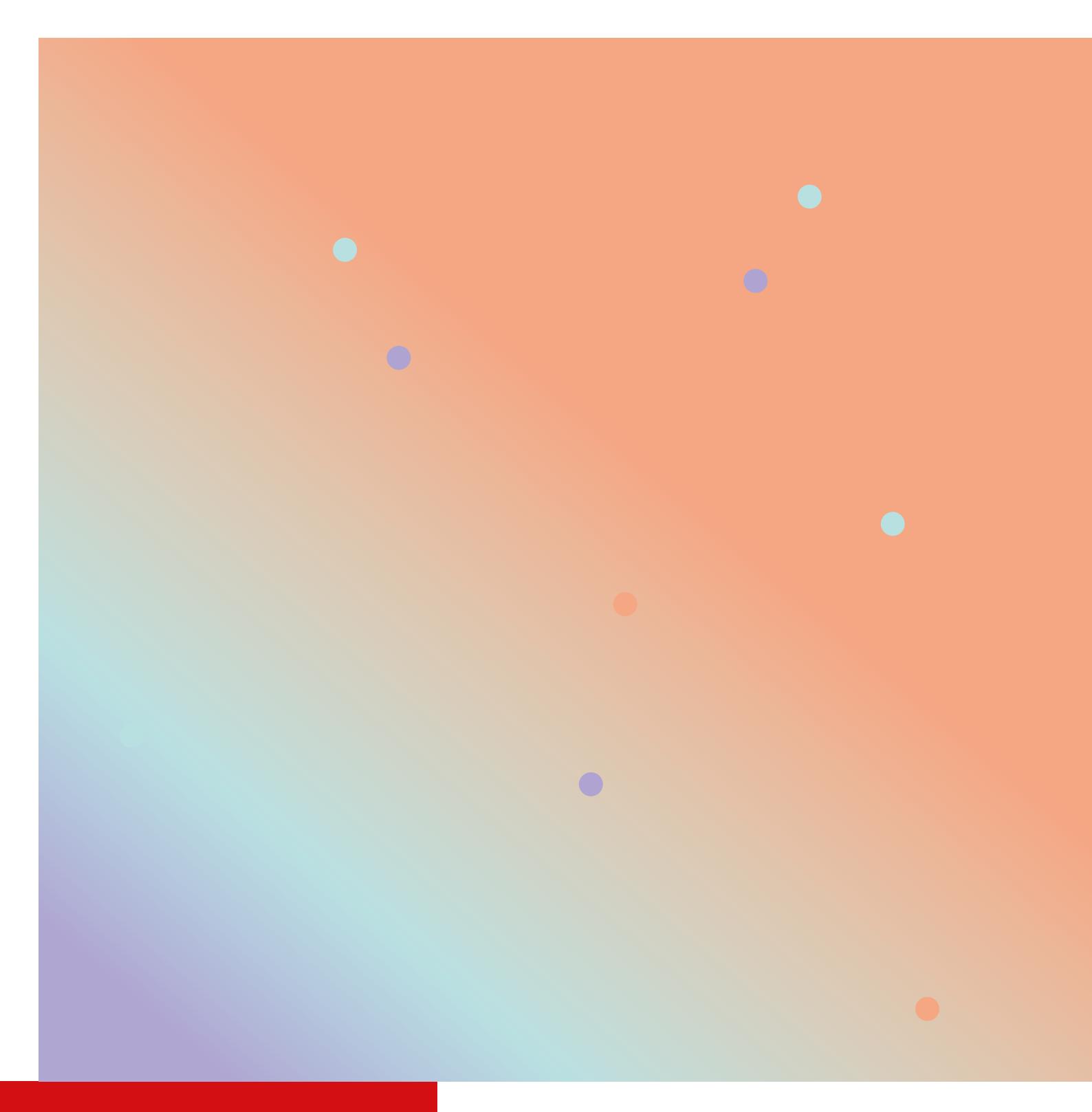
Crédits photos :

Titre, Page 2,3 © AdobeStock, shutterstock
Page 4,5 © istock

Renvois et liens:

Les contenus de sites externes vers lesquels ce document renvoie relèvent de la responsabilité des fournisseurs ou hébergeurs de ces sites. La GIZ se démarque expressément de tels contenus.

Bonn, Février 2023



Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sitz der Gesellschaft
Bonn und Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
53113 Bonn, Deutschland 65760 Eschborn, Deutschland
T +49 228 44 60-0 T +49 61 96 79-0
F +49 228 44 60-17 66 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de